

ANNEE 2020

**SEANCE PUBLIQUE
DU 28 AVRIL 2020**

Délibération n°

20200019

Date de convocation : 24/04/2020

Date d'affichage : 29/04/2020

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Nombre de présents : 16

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : 16

Vote : 16

Pour : 15

Abstention : 1 (M. GOÑY)

Contre : 0

Adopté à la majorité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BASSUSSARRY**

L'an deux mille vingt, le 28 avril à 10h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire en audioconférence à huis-clos, conformément aux modalités de réunion des exécutifs locaux, prévues par la Loi d'urgence du 23 mars 2020.

Chaque élu a été destinataire de la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 avril 2020, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que des modalités de connexion à la plateforme d'audioconférence.

Présents : M. Paul BAUDRY, Maire et Ms Michel LAHORGUE, Francis DAVRIL, Claude YAOUANC, Hugues BIGÉ, Michel KLISZ, Philippe BIGOTEAU, Michel GOÑY, Pierre SORHAITS

Mmes Dominique GALLOT, Chantal BONZON, Valérie RÉCART, Brigitte ETCHEVERRY, Emmanuelle DALLEY, Marie-Dominique GAY, Dominique VIGIER.

Absents excusés : Mme Annie UHALDEBORDE, M. Frédéric ETCHEGARAY
Mme Sophie DELETTRE.

Secrétaire de séance : M. Francis DAVRIL.

**O.J n°5 : Restitution d'une caution versée au moment de
la création du lotissement Ur Geldi**

Le Maire explique au Conseil Municipal que, lors de la vente des lots du lotissement Ur Geldi, les acquéreurs avaient versé une caution de 500 € chacun, destinée à couvrir les frais de remise en état des voies et réseaux qui auraient été dégradés durant les travaux.

Il s'avère que durant le chantier peu de précautions ont été prises par les entrepreneurs pour préserver l'état du lotissement et donc de nombreux travaux de réparation ont dû être réalisés.

Ainsi, par délibération du 1^{er} décembre 2015, le Conseil Municipal a voté pour la non-restitution des cautions versées.

L'acquéreur du lot n°6, M. Alexandre CONNOR, a déclaré l'achèvement de sa construction le 22 février 2018, avec un avis de non opposition établi le 5 mars 2018.

Ses travaux de constructions ayant été réalisés après les réparations opérées, et n'ayant causés aucun dommage aux espaces communs du lotissement UR GELDI, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, de lui restituer sa caution.

Le Conseil Municipal,

- APRES avoir entendu Monsieur Le Maire dans ses explications,
- APRES en avoir délibéré,
- CONSIDERANT qu'en date du 5 mars 2018, il a été constaté que les travaux de construction du lot n°6 n'ont causé aucun dommage sur les espaces communs du lotissement UR GELDI,

AUTORISE La restitution de la caution de 500.00€ versée par M. Alexandre CONNOR,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier ;

PRÉCISE que cette dépense sera inscrite sur le compte 678 du budget annexe du lotissement UR GELDI.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Paul BAUDRY

